

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/08/2018

- 2018_043 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :

Nous devons réaliser trois décisions modificatives au budget de la commune pour insuffisance de crédits budgétaires : pour payer le poteau incendie et les travaux du parking et du PAVE.

-BUDGET COMMUNE :

Section d'investissement, dépenses :

Article 21318 opération 181 : - 3200 €

Article 21568 opération 173 : + 3200 €

Section d'investissement, dépenses :

Article 21318 opération 181 : - 2 000 €

Article 2315 opération 173 : + 2 000 €

Section d'investissement, dépenses :

Article 21318 opération 181 : - 2 000 €

Article 2152 opération 173 : + 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

- 2018_044 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2019 comme suit :

- le tarif pour 1/8 de page : 40 €
- le tarif pour 1/4 de page : 70 €
- le tarif pour 1/2 de page : 125 €
- le tarif pour 1 page : 230 €

La recette est imputée à l'article 7478 " participations autres organismes "de l'exercice 2018- 2019.

- 2018_045 : FIXATION DU MONTANT SUR LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 :

Pour l'année 2019, le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées de fixer à la majorité l'abonnement annuel à 22.00 € HT au lieu de 21.00 € HT et de passer le prix au m3 de l'assainissement à 0.63 €/m3.

- 2018_046 : REGIMES DES ABATTEMENTS ET EXONERATIONS DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2019 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après vote à main levée décide à la majorité de fixer le régime des taux des divers abattements et exonérations de la fiscalité communale pour 2019 :

Taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 0

Abattement de 5% en faveur des personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu.

Abattement de 15 % pour charge de famille pour les deux premières personnes et de 20 % à partir de la troisième.

Foncier non bâti :

Dégrèvement de trois ans pour les jeunes agriculteurs.

Foncier non bâti pour la production biologique :

Pas d'exonération.

Foncier bâti pour les nouvelles constructions :

Exonération de 2 ans.

- 2018_047 : ADHESION A LA CONVENTION DU CDG POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 18 novembre 2020,

-Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre *la commune* d'Auzouer en Touraine et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire d'Auzouer en Touraine à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire d'Auzouer en Touraine s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre *la collectivité* et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

PREND ACTE que *la commune d'Auzouer en Touraine* s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 18 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

- 2018_048 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018 :

La commune d'Auzouer en Touraine a décidé de réaliser des travaux d'entretien sur la voirie communale pour 2018.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. La limite des dépôts était fixée au 16 août 2018 à 12h00 en Mairie.

Une entreprise a rendu une offre.

- GTTP : Pas de réponse

- COLAS : 36 976.68 € TTC

- EUROVIA : Pas de réponse

Le Conseil Municipal, après avoir voté à mains levées décide à l'unanimité d'attribuer les travaux d'entretien sur la voirie communale à l'entreprise COLAS pour un montant de 36 976.68 € TTC qui seront payés sur l'article 615231.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

- 2018_049 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'Ad'hap (CIMETIERE ET EGLISE) :

La commune d'Auzouer en Touraine a décidé de réaliser des travaux dans les allées du cimetière et aux abords de l'Eglise dans le cadre de l'Ad'hap.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises. La limite des dépôts était fixée au 16 août 2018 à 12h00 en Mairie.

Trois entreprises ont rendu une offre.

- GTTP : Pas de réponse
- COLAS : 28 981.08 € TTC
- BUSSET ET PROVOST : 26 679.00 € TTC
- HUBERT ET FILS : 18 349.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir voté à mains levées décide à l'unanimité d'attribuer les travaux dans les allées du cimetière et aux abords de l'Eglise à l'entreprise HUBERT ET FILS pour un montant de 18 349.80 € TTC qui seront payés sur les crédits d'investissement sur l'opération 173 " Travaux de voirie".

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

- 2018_050 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT :

La commune de Château-Renault nous demande une participation aux frais de scolarité pour l'année 2017-2018 pour 1 élève soit 320 € par enfant et par an. La participation sera de 320 € et sera payé à l'article 6558.

- 2018_051 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES (SEMAINE FOLLE) :

Suite à la demande de subvention exceptionnelle exprimée par le Comité des Fêtes à l'occasion de "la semaine folle", le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées (11 pour) de lui attribuer un montant de 200 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque :

- l'organisation de la fête nationale pour 2019,
 - l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre 2018 :
- Une réunion de concertation aura lieu le 3 septembre 2018 à 19h00.
- l'avancement de l'étude sur les travaux d'aménagement de la Mairie,
 - la sécurité à l'école (alarme incendie),
 - la rénovation du réseau informatique à l'école,
 - la cérémonie des vœux pour 2019 qui aura lieu le 12 janvier 2019 à 11h00 à la salle socio-culturelle,
 - la nomination de Monsieur Philippe FRANCOIS, le Sous-Préfet de Loches,
 - la prise de fonction du lieutenant DEROCQ à la Communauté de brigade de Château-Renault,
 - la date de la commission Sports et loisirs (pour planning gymnase et tarification salle des fêtes) qui aura lieu le 4 septembre 2018 à 19h30,
 - le courrier de remerciement de l'Assiette Eco pour le versement de la subvention,
 - l'invitation de la Mairie de Château-Renault pour l'inauguration de la tour de l'horloge le 14 septembre 2018 à 17h30,
 - l'arrêté de prolongation pour l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedômer et jusqu'au 31 décembre 2018,
 - le choix du nom du futur parc éolien : "Parc Eolien ORATORIO".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 20 septembre 2018 à 20h00 à la mairie.